

Date

NICE TRAVEL NETWORK SAS (NTN VOYAGES) RCS NICE 840 800 585

Sièges social Adresse :

126 RUE DE France 06000- France

TEL : 04 92 10 98 47

EMAIL : CONTACT@NTNVOYAGES.FR

WHATS APP : 06 14 63 01 56

IMMAT ATOUT France : IM 0061190013

RCP HISCOX : RCP0305122

Omra Agr : 99107

1. MENTIONS LÉGALES

Raison sociale : NICE TRAVEL NETWORK

Siège social : 126 Rue de France 06000- NICE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Capital : 20 000,00 €

RCS : NICE

Numéro Siren : 840 800 585

Numéro Siret : 840 800 585 00027

Code APE : 7911Z

Numéro TVA intracommunautaire : FR90840800585

Tél. : +33(0) 4 92 10 98 47

Email : contact@ntnvoyages.fr

Immatriculation ATOUT FRANCE : IM0061190013

Garantie financière : APST 15 avenue Carnot – 75017 Paris

Code numérique IATA : 2028845

RC PRO : Hiscox 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux

Directeur de la publication du site internet : CHAABANE Walid

L'hébergeur du site : OVH

Site réalisé par : Red360 Agency

Protections des données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies à l'occasion de votre pré-inscription sur le site www.altaisvoyages.fr font l'objet d'un traitement automatisé qui a été déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés. Les informations obligatoires et indispensables pour NTN VOYAGES pour traiter et exécuter vos demandes sont signalées par un astérisque.

Les autres informations qui vous sont demandées doivent être considérées comme facultatives et ont pour vocation de nous permettre de mieux connaître vos souhaits de voyages. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et, le cas échéant, du droit de rectification, ainsi que d'un droit d'opposition à leur conservation.

Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous contacter par courrier à :

NTN VOYAGES 126 RUE DE France 06000- NICE.

Lettre d'information

NTN VOYAGES est susceptible d'envoyer des lettres d'informations dont l'objet est de vous informer sur l'actualité, les promotions en-cours, enquêtes de satisfaction, etc...

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné qui ne souhaite plus recevoir la lettre d'informations pourra se désabonner

- en cliquant sur « se désabonner » en bas de page de l'e-mail envoyé.
- en envoyant un e-mail de désabonnement en précisant votre souhait.

Propriété intellectuelle

La reproduction et/ou la représentation et/ou diffusion du site www.ntnvoyages.fr, totale ou partielle, de quelque manière et par quelque moyen que ce soit, d'un ou plusieurs éléments qui les composent (y compris la marque « NTN VOYAGES » et/ou son logo, seul ou associé), est interdite sans accord exprès préalable et écrit de NTN VOYAGES.

Le non-respect des prescriptions visées ci-dessus constitue un acte de contrefaçon pouvant engager la responsabilité pénale et/ou civile de son auteur, NTN VOYAGES se réservant le droit d'engager toute poursuite judiciaire à l'encontre dudit auteur.

Aucun lien hypertexte vers le site www.ntnvoyages.fr ne peut être mis en œuvre sans l'accord exprès préalable et écrit de NTN VOYAGES.

Crédits photographiques

Les photographies utilisées dans le site internet de NTN VOYAGES font l'objet de droits réservés. Toute utilisation ou reproduction doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à : NTN VOYAGES 126 RUE DE France- 06000 NICE.

Responsabilités

L'ensemble des informations contenues sur le site est donné à titre uniquement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Lesdites informations peuvent faire l'objet de modifications et/ou de mises à jour sans information préalable. La responsabilité de NTN VOYAGES ne saurait être engagée pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit subi par l'utilisateur du fait :

- De l'utilisation du site www.altaisvoyages.fr
- Du contenu et/ou l'utilisation de site internet lié au site www.altaisvoyages.fr ou auxquels les utilisateurs pourraient avoir accès via le site www.altaisvoyages.fr
- De l'impossibilité d'accéder au site www.altaisvoyages.fr
- Des omissions, modifications et/ou mise à jour du site.

Fraudes informatiques

« Article 323-1. – Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

« Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende ».

« Article 323-2. – Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende ».

« Article 323-3. – Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende ».

« Article 323-3-1. – Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée ».

« Article 323-4. – La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée ».

«Article 323-5. – Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :

1. L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26 ;
2. L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;
3. La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
4. La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
5. L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;
6. L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;
7. L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35 ».

« Article 323-6. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

1. L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;
2. Les peines mentionnées à l'article 131-39.

« L'interdiction mentionnée au 2^o de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ».

«Article 323-7. – La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines ».